

622/
r.s.-49.

ORDONNANCE N° 41/43 DU 22 AVRIL 1949
RELATIVE AUX PRIX MAXIMA DE GROS ET DE DETAIL DE
LA BIERE DE PRODUCTION LOCALE.

Le Gouverneur du Territoire du Ruanda-Urundi;

Vu la loi du 21 août 1925 sur le Gouvernement du Territoire
du Ruanda-Urundi;

Vu l'arrêté royal du 11 janvier 1926 qui pourvoit à l'exé-
cution de cette loi;

Vu l'Ordonnance législative n°226/AE-Prix du 1 août 1944,
spécialement en ses articles 6, 9 et 66 bis;

Ordonne:

Article premier.

Les prix maxima en gros et en détail de la bière "PRIMUS"
fabriquée par la Brasserie de Léopoldville" sont fixés, à partir
du 11 avril 1949, à Usumbura, comme suit :

en gros par caisse de 48 bouteilles: 587,75 frs.
en détail par bouteille: 14 frs.

Article deux.

La présente Ordonnance entre en vigueur le 11 avril 1949.

Usumbura, le 22 avril 1949.

(Sé)-M.SIMON,-

Pour copie certifiée conforme,
LE CHEF DU SECRETARIAT, S. STRAUNARD,

